

AU CONSEIL COMMUNAL

1304 COSSONAY

Cossonay, le 7 mars 2006

Préavis municipal No 3/2006 relatif à un crédit d'étude pour la transformation et la rénovation du bâtiment communal du Funiculaire

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Le bâtiment communal dit "du Funiculaire" est situé à l'extrémité de l'avenue du même nom. Anciennement propriété de la "Compagnie du chemin-de-fer funiculaire de la Gare à la Ville de Cossonay" dont il était le Buffet, ce bâtiment a été racheté par la Commune de Cossonay, en 1966.

Dès lors, la Commune de Cossonay a loué les deux appartements sis au 1^{er} étage, ainsi que les locaux du rez-de-chaussée, dont l'affectation au fil des années fut très diverse, d'un atelier mécanique à un office d'orientation scolaire et professionnelle, en passant par une banque et un centre de documentation.

A la fin des années 80, le passé de cette maison et surtout sa situation exceptionnelle, mise en valeur de surcroît par une terrasse d'où l'on jouit d'une vue étendue sur les Alpes, le Plateau et le Lac, ont incité la Municipalité d'alors d'y promouvoir la création d'un hôtel et d'un restaurant. Pour y parvenir, elle a élaboré un plan de quartier dont le règlement définit clairement les objectifs recherchés.

Ainsi, le plan de quartier "A la Vuy du Moulin" (Place du Funiculaire) a été adopté par votre Conseil, le 19 juin 1989.

Malheureusement, son avènement coïncida avec la fin d'une période économique florissante et son corollaire, une crise financière et une conjoncture très basse, peu propices à la réalisation de projets audacieux. Une étude de viabilité fut demandée auprès d'un bureau spécialisé dans les domaines de l'hôtellerie et du tourisme. Les conclusions de ces investigations furent sans appel; il fut établi que le projet d'hôtel-restaurant n'était économiquement pas rentable et qu'il fallait y renoncer. On en resta là.

Quinze années s'écoulèrent; nous nous retrouvons en 2005. La conjonction de divers événements, tels la réorganisation de l'Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle, locataire au rez-de-chaussée, le départ d'un locataire au niveau des appartements et l'intérêt d'un investisseur, conjugués à la dégradation du bâtiment, qui à l'exception des volets, n'a fait l'objet d'aucuns travaux de rénovation depuis de nombreuses

années, interpellent la Municipalité qui décide de réactiver les objectifs du plan de quartier concerné.

Les idées foisonnent, les intentions sont sérieuses et la motivation est bien présente.

Dans un premier temps, la Municipalité vous propose de lui accorder un crédit d'études, afin qu'elle puisse engager les fonds nécessaires à la mise au point d'un projet documenté, prioritairement sur le plan architectural, mais aussi sur les plans juridique et financier.

Dans les grandes lignes et sans empiéter sur les éléments qui constitueront les données de base du préavis municipal qui sera déposé par la suite pour obtenir un crédit de construction, la Municipalité désire :

- 1) Développer en priorité un projet d'hôtel-garni avec exploitation de la terrasse en été.
- 2) Contrôler la faisabilité d'une transformation-rénovation en appartements, afin de posséder une solution de rechange, au cas où le projet d'hôtel-garni ne devait pas se réaliser.

Fort de l'excellente expérience réalisée par M. Hans Gutscher, architecte, au niveau de la transformation-rénovation du bâtiment administratif, la Municipalité se propose de lui accorder un nouveau mandat et de lui confier les études relatives à ce projet.

Contacté au début janvier, M. Hans Gutscher nous a fait parvenir une offre d'honoraires de Fr. 89'000.--, auxquels il faut ajouter Fr. 6'000.-- pour les honoraires d'ingénieurs spécialisés, soit au total Fr. 95'000.--.

Son offre comprend les prestations suivantes :

- Avant-projets pour la création d'un hôtel-garni ou d'appartements.
- Développement du projet d'hôtel-garni et établissement des plans pour la mise à l'enquête publique.
- Etude générale du périmètre du plan de quartier "A la Vuy du Moulin", pour l'aménagement et l'affectation des parcelles communales.
- Etablissement des cahiers des charges et appels d'offres restreints pour la presque totalité des travaux.
- Etablissement des devis, sur la base des soumissions rentrées.
- Mise à l'enquête publique.

Parallèlement, la Municipalité prendra tous les contacts nécessaires pour élaborer un projet réaliste, tant sur le plan financier que juridique, dans le but de vous présenter, certainement au début de l'année 2007, un nouveau préavis pour la réalisation de cet ambitieux projet, qui complétera agréablement l'équipement général de notre Commune et renforcera l'attrait touristique de toute la région.

La première séance de la commission chargée d'étudier le présent préavis est fixée au bâtiment administratif, le **24 avril 2006 à 19.30 h.**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 3/2006 relatif à un crédit d'étude pour la transformation et la rénovation du bâtiment communal du Funiculaire
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

D'autoriser la Municipalité à :

- Confier un mandat à un bureau d'architecture pour réaliser les études relatives aux transformation et rénovation du bâtiment communal du Funiculaire.
- Financer le coût de ces études, soit au maximum Fr. 95'000.--, par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, ou éventuellement par les liquidités courantes.
- Porter la valeur de ces études à l'actif du bilan où elle sera par la suite additionnée au coût des travaux. Elle sera alors amortie dans le cadre du plan d'amortissement prévu pour lesdits travaux.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Délégués municipaux : M. Georges RIME, Syndic
Mme Nicole BAUDET, Municipale